

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1324

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue Maurice Ravel
du 28/03/2024 au 12/04/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EJ/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise ERTP va procéder à une ouverture de fouille pour réparation du réseau BT sur boîte rue Maurice Ravel,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/03/2024 et jusqu'au 12/04/2024, le stationnement se fera sur trottoir coté 8 rue Maurice Ravel.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise ERTP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Une file de circulation de 3 mètres de largeur sera toujours maintenue .

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ERTP.

Article 5 : Monsieur Antonio MENGI (ERTP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 8 mars 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Antonio MENGI (ERTP) contact.admi@ertp75.fr
- . Monsieur Alexandre BLOSSIER (ENEDIS) alexandre.blossier@enedis.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication